

CONSEIL MUNICIPAL DE HUISMES

Procès-verbal de la séance du Lundi 15 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Huismes, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Denis MOUTARDIER, Maire

Présents : Elisabeth BENOIST, Philippe COIQUIL, Romuald COLIN, Cyril DELALANDE, Max DELUGEAU, Pascale GIRAULT, Jean-Michel GUERTIN, Lionel HEGRON, Denis MOUTARDIER, Aurélie PREUX, Philippe ROGET,

Représentés : Agnès BOREL a donné procuration à Aurélie PREUX
Isabelle BERRUER-CHARRAIS a donné procuration à Denis MOUTARDIER
Claudine BOUCHER a donné procuration à Philippe COIQUIL

Excusée : Clémence PLANTÉ

Secrétaire de séance : Aurélie PREUX

Le quorum étant respecté, Monsieur Denis MOUTARDIER ouvre la séance.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 25 mars 2024 est adopté à l'unanimité,

Questions inscrites à l'ordre du jour :

- Réhabilitation de la Petite Auberge :
 - Attribution du lot n° 6 à la société AIRSUN
 - Attribution du lot n° 7 à la société VAUGEOIS
 - Modification du montant de l'avenant n° 1 du lot n° 2
- Avancement de grade : création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 1ere classe
- Mouvements du personnel administratif : création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet
- Vote des subventions aux associations-année 2024
- Approbation de la nouvelle synthèse financière du SIEIL : enfouissement des réseaux Rue de la Fontaine
- Modification de la dénomination d'une partie de la Rue de la Petite Varenne
- Remplacement du photocopieur du rez de chaussée de la mairie
- Elections européennes : tenue du bureau de vote
- Questions diverses

1. Réhabilitation de la Petite Auberge : Attribution du lot n° 6 à la société AIRSUN

Délibération n° 2024-04-22

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'entreprise EC CRESPIN a déposé le bilan et ne peut plus assurer le chantier de réhabilitation de la Petite Auberge. Le maître d'œuvre a trouvé deux entreprises pouvant reprendre les deux lots de EC CRESPIN.

Concernant le lot n° 6, il s'agit de l'entreprise Air Sun qui a présenté un devis de 24 183.00€ HT.

Monsieur le Maire rappelle que le lot n° 6 avait été attribué à l'entreprise EC CRESPIN pour

un montant de 24 693.52€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DONNE SON ACCORD**, à l'unanimité pour l'attribution du lot n° 6 (plomberie-sanitaire) à l'entreprise Air Sun.

2.Réhabilitation de la Petite Auberge :Attribution du lot n° 7 à la société VAUGEOIS :

Délibération n° 2024-04-30

Concernant la reprise du lot n° 7 (électricité CFO CFA-CVC), l'entreprise VAUGEOIS a présenté un devis s'élevant à 79 940.18€ HT.

Pour rappel, l'entreprise EC CRESPIN était attributaire de ce lot pour un montant de 75 978.16€ HT. L'entreprise INEO avait également déposé une offre à 104 269.92€ HT.

Monsieur le Maire indique qu'un premier devis a été signé avec l'entreprise VAUGEOIS pour la reprise de malfaçons sur ce lot pour un montant HT de 5 461.48€.

Il convient également de rajouter la somme de 765.20€ HT à verser à l'entreprise EC CRESPIN

Ce lot passe donc à un montant total de 86 166.86€ HT.

Monsieur le Maire propose donc aux membres de l'assemblée d'attribuer le lot n° 7 à l'entreprise VAUGEOIS pour un montant HT de 79 940.18€ HT, le premier devis étant hors marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DONNE SON ACCORD**, à l'unanimité pour l'attribution du lot n° 7 à l'entreprise VAUGEOIS.

3.Modification du montant de l'avenant du lot n° 2

Délibération n° 2024-04-23

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'une erreur sur l'avenant n° 1 du lot n° 2 (démolition, gros œuvre) dont le titulaire est l'entreprise Franck BEUN a été commise. En effet, le montant HT de l'avenant n° 1 est de 31 874.85€ et non 31 874.15€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, le montant de l'avenant n° 1.

4. Création d'un emploi permanent dans le cadre d'un avancement de grade :

Délibération n° 2024-04-24

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent de la commune peut prétendre à un avancement de grade.

Il propose donc à l'assemblée de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ere classe à temps complet à compter du 3 novembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de créer ce poste.

5.Mouvements du personnel administratif : création d'un emploi administratif territorial à temps complet :

Délibération n°2024-04-25

En conséquence du départ d'un agent du service administratif, il convient de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet afin d'assurer la continuité du service.

Monsieur DELUGEAU demande comment va être formé l'agent qui reprend notamment l'urbanisme. Monsieur le Maire lui répond que Mme BEAULIEU actuellement sur ce poste va lui expliquer le fonctionnement du logiciel et les grands principes puis que l'agent partira en formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1^{er} mai 2024.

6. Vote des Subventions aux associations-année 2024

Délibération n° 2024-04-26

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la liste des subventions à attribuer en 2024 aux associations suivant les demandes d'aides financières déposées par les associations locales. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité (M. Coiquil ne prenant pas part au vote) de verser la globalité des subventions pour l'année 2024 aux associations qui ont produit les documents exigés (tableau en annexe)

7. Approbation de la synthèse du SIEIL : travaux d'enfouissement des réseaux Rue de la Fontaine

Délibération n° 2024-04-27

Monsieur le Maire présente la nouvelle synthèse financière du SIEIL concernant les travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de la Fontaine. Le coût total est à la baisse et s'élève à 203 048. 16€. Le SIEIL prend en charge 118 381.82€.

Le reste à charge de la commune se décompose de la façon suivante :

• Réseau de distribution publique d'énergie électrique	33 127.42€ HT
• Réseau d'éclairage public :	9 738.23€ HT
• Réseau de télécommunication :	47 166.76€ HT
	<u>90 032.41€ HT</u>
	TOTAL DEPENSES
• Fonds de concours sur réseau de télécommunication :	5 366.06€ HT

TOTAL (reste à charge de la commune) **84 666.35€ HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette nouvelle synthèse financière

8. Modification de la dénomination d'une partie de la Rue de la Petite Varenne :

Délibération n° 2024-04-28

Considérant qu'il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin, le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à la numérotation,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE les modifications suivantes :

1°) La voie communale n° 5 (rue de la Petite Varenne) située entre la Route Départementale n° 7 et le chemin rural n° 12 (impasse des Vignes Blanches) devient : Rue du Cimetière (VC n° 5)

2°) La rue de la Tourette est prolongée jusqu'à la rue du Cimetière, ainsi :

- Le n° 1 Rue de la Petite Varenne devient le n° 25 Rue de la Tourette
- Le n° 2 Rue de la Petite Varenne devient le n° 29 Rue de la Tourette
- Le n° 3 Rue de la Petite Varenne devient le n° 27 Rue de la Tourette

10.Acquisition d'un photocopieur pour le rez de chaussée de la mairie :

Délibération n° 2024-04-29

Monsieur le Maire donne connaissance des deux propositions commerciales de la société RICOH concernant le renouvellement du photocopieur du rez de chaussée de la mairie.

La société RICOH propose deux possibilités :

- renouveler le contrat de location pour un montant de 5 386€ TTC à la fin du contrat (63 mois),
- acquérir un copieur neuf pour un montant total de 3 666.34€ TTC (contrat de maintenance de 60mois).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de retenir la proposition suivante :

- Acquisition d'un photocopieur RICOH IMC 3010 pour le rez de chaussée de la mairie à un pris d'achat de 3 666.34€ TTC.
- Un contrat de maintenance de 60 mois avec un coût de 0.003€ par feuille A4 noir et Blanc et de 0.03€ par feuille A4 couleur.

11 Tenue du bureau de vote pour les élections européennes :

Le tableau pour la tenue du bureau de vote en vue des élections européennes du 9 juin 2024 est défini.

12 Questions diverses

- Les membres du Conseil municipal donnent leur accord afin que leurs adresses mails soient transmises à la CCCVL pour transmission d'informations diverses
- Les terrains situés Rue de la Chancellerie devraient être viabilisés fin mai
- Journée des déportés : des invitations ont été adressées à M ; le Sous-préfet, Mme la Député et à la Gendarmerie

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

**La secrétaire de séance
Aurélié PREUX**




**Le Maire
Denis MOUTARDIER**